

 RÉGION NORMANDIE	IDEE ACTION : « RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX »	
 <i>Cofinancé par l'Union européenne avec le fonds européen de développement régional (FEDER)</i>	Thème : Energies, environnement et développement durable	
	Objectif stratégique Mission Territoire Type d'aide	Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante Faire de la Normandie la Région de toutes les énergies Normandie Subvention

CONTEXTE / INTRODUCTION

Considérant les enjeux nationaux et normands liés à la transition énergétique, la Région agit sur son territoire en déclinaison des objectifs des schémas régionaux actuels et à venir : Schéma régional pour le climat, l'air et l'énergie (SRCAE), Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le plan Normandie Bâtiments Durables et l'Agenda 21 régional.

La Région Normandie propose un dispositif unique IDÉE (Initiative Développement durable Energie Environnement) pour soutenir les projets dans le domaine de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable.

L'IDÉE Action est un des quatre volets du dispositif unique IDÉE, visant à soutenir des investissements dans le domaine de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable.

Dans le cadre du plan Normandie Bâtiments Durables, la Région souhaite soutenir la rénovation énergétique de l'habitat tant collectif qu'individuel, privé et public.

OBJECTIFS

L'IDEE action « rénovation énergétique des logements sociaux » est un dispositif d'aide à la réhabilitation de haute performance énergétique des logements sociaux.

En favorisant la massification énergétique des logements collectifs publics, l'objectif est que les rénovations BBC dépassent le stade des « opérations exemplaires », et tirent vers le haut les compétences et les techniques utilisées dans l'ensemble des rénovations thermiques.

La rénovation des logements sociaux permet également d'apporter une réponse à l'enjeu que représente la hausse du prix de l'énergie, en permettant aux habitants de ces logements de conserver des charges énergétiques acceptables sur un horizon de 20 ans.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les bailleurs sociaux au sens de l'article R 323-1 du code de la construction, propriétaires des logements rénovés. Néanmoins, sont exclus les foyers pour jeunes travailleurs (FJT), les résidences pour personnes âgées (RPA), les foyers pour personnes en situation d'handicap... Les locataires des logements sociaux bénéficieront de facto de ces travaux par la réduction de leur facture énergétique et l'amélioration du confort.

Conditions d'éligibilité

- Pour les dossiers avec certification issue du référentiel « **BBC Effinergie Rénovation 2021** » ou label « **HPE rénovation** » (soit une contractualisation avec un certificateur antérieur au 01/01/2024), et pour les dossiers ayant fait l'objet d'une contractualisation avec un certificateur antérieure au 01/10/2021 sous réserve de fournir un argumentaire justifiant que le recours au référentiel 2021 n'est pas rattrapable.
 - Un seul dossier pourra être déposé pour la rénovation de plusieurs sites de logements (dits logements en diffus) s'ils font l'objet d'une opération unique via un seul marché.
 - Un dossier ne peut porter que sur une seule opération et un dossier doit comprendre un minimum de 10 logements collectifs ou individuels groupés et un maximum de 1 000 logements et ne peut porter que sur une cible (label HPE ou label BBC). Si une seule et même opération concerne à la fois des labélisations HPE et BBC, il faudra déposer deux demandes d'aide FEDER distinctes selon le label.
 - L'instruction de la demande se fera sur la base d'une certification à conception (attestation de validation technique) prise avec le certificateur mentionnant l'atteinte du label BBC Effinergie Rénovation ou du label HPE Rénovation, selon le cas. La preuve d'obtention de la certification mentionnant le cas échéant la validation des bonifications devra être transmise au solde de l'opération.
 - Une étude thermique selon la méthode Th C E Ex **avant travaux avec mise à jour** après travaux devra montrer :
 - un gain minimum de 100 kWh par m²/an d'énergie primaire (5 usages réglementaires) pour les dossiers visant le label BBC,
 - et
 - l'atteinte d'une valeur de Ubât inférieure à 0.6 W/m²*K après travaux, ou bien l'obtention d'un gain minimum de 50% entre la valeur de l'Ubât avant et après travaux pour tous les dossiers.
- Pour les dossiers avec certification issue du référentiel « **BBC Effinergie rénovation 2024 1^{ère} étape** » ou « **BBC Effinergie rénovation 2024** » (soit une contractualisation avec un certificateur à partir du 01/01/2024)
 - Un seul dossier pourra être déposé pour la rénovation de plusieurs sites de logements (dits logements en diffus) s'ils font l'objet d'une opération unique via un seul marché.
 - Un dossier ne peut porter que sur une seule opération et un dossier doit comprendre un minimum de 10 logements collectifs ou individuels groupés et un maximum de 1 000 logements et ne peut porter que sur une cible « BBC Effinergie rénovation 2024 1^{ère} étape » ou « BBC Effinergie rénovation 2024 ». Si une seule et même opération concerne à la fois des labélisations cible « BBC Effinergie rénovation 2024 1^{ère} étape » ou « BBC Effinergie rénovation 2024 », il faudra déposer deux demandes d'aide FEDER distinctes selon le label.
 - L'instruction de la demande se fera sur la base d'une certification à conception ou d'un engagement pris avec le certificateur mentionnant l'atteinte soit « BBC Effinergie rénovation 2024 1^{ère} étape » ou « BBC Effinergie rénovation 2024 ». La preuve d'obtention de la certification mentionnant le cas échéant la validation des bonifications devra être transmise au solde de l'opération.
 - Une étude thermique selon la méthode 3CL-DPE-2021 **avant travaux avec mise à jour** après travaux devra montrer :

- un gain minimum de 100 kWh par m²/an d'énergie primaire (5 usages réglementaires) pour les dossiers visant le label BBC,
 - et**
 - l'atteinte d'une valeur de $U_{bât}$ inférieure à 0.6 W/m²*K après travaux, ou bien l'obtention d'un gain minimum de 50% entre la valeur de l' $U_{bât}$ avant et après travaux pour tous les dossiers.
- Au paiement, il faudra joindre au certificat BBC 2024, le PV de réception des travaux et un test après chantier de la perméabilité à l'air et la mise à jour de l'étude thermique après travaux pour contrôler les deux critères d'éligibilité relatif aux gains CEP et $U_{bât}$.

Critères de sélection (applicable pour les dossiers bénéficiant des fonds européen)

- La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau.
 - Les demandes de financement seront évaluées au regard des critères suivants, qui devront être développés dans la candidature et seuls pourront être retenus les projets obtenant, sur la base de cette grille, une note supérieure à la note minimale de sélection de 50 sur 100.
- Contribution à la montée en compétence des professionnels : au moins 3 entreprises, sous-traitants ou bureaux d'étude qualifiés Reconnus Garant de l'Environnement (RGE). Pour les dossiers déposés à compter du 1er Janvier 2025, les entreprises intervenant sur l'isolation intérieure et/ou extérieure de l'enveloppe devront être qualifiées RGE. (25 points maximum) ;
- Approche intégrée : Mise en place d'une gestion globale de l'énergie à l'échelle du parc ou actions de sensibilisation complémentaires à l'investissement (démarche collective pour l'adoption de comportements et usages moins consommateurs d'énergie), sur la base d'une note d'engagement décrivant des exemples concrets (par exemple : prospective pluriannuelle de travaux basée sur l'amélioration des étiquettes énergétiques, stratégie d'intervention sur le parc, copie du livret de comportement éco responsable du locataire, actions d'affichage dans les parties communes, etc...) (25 points maximum) ;
- Impact social : Fournir une étude quant à l'évolution des loyers, de la 3e ligne de charge et des charges énergétiques des locataires avant et après les opérations de travaux. Cette étude devra mettre en évidence l'impact financier positif des travaux de l'opération sur le couple loyer+ charges (25 points maximum) ;
- Réemploi des matériaux entrants et sortants : Au-delà des obligations réglementaires, l'engagement du bailleur de s'inscrire dans une démarche globale de réemploi des matériaux (entrants ou sortants) du bâtiment sur la base d'une note descriptive du bailleur fournie au dépôt de la candidature

La prise en compte des priorités horizontales, notamment l'égalité des genres et le développement durable, fera l'objet d'une instruction au moment du dépôt du dossier de demande.

DEPENSES ELIGIBLES :

La Région Normandie s'appuie sur la possibilité offerte par la réglementation européenne en termes de simplification (les options de coûts simplifiés-OCS) pour développer un barème standard de coût unitaire (BSCU) sur la base d'un coût moyen par logement. Ce BSCU détermine donc le montant des coûts éligibles sur lequel est calculé la subvention FEDER :

1 coût moyen par logement collectif : 17 877 € de coût éligible par logement en 2022 ;

1 coût moyen par logement individuel : 24 850 € de coût éligible par logement en 2022.

Les montants du BSCU sont actualisés tous les ans sur la base de l'indice du coût de la construction (ICC) des immeubles à usage d'habitation publié par l'INSEE. **L'évolution du barème applicable à chaque année de programmation** est retracée dans le document Evolution du Barème du BSCU logement social situé sur le site l'Europe en Normandie.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Les aides seront accordées sur les crédits FEDER.

En tenant compte de l'aide de base et du maximum des bonifications, le taux maximum de subvention FEDER s'élève à 50 % de la base éligible déterminée par le BSCU détaillée ci-dessus (D2).

- Pour les dossiers avec certification issue du référentiel « **BBC Effinergie Rénovation 2021** » ou label « **HPE rénovation** » (soit une contractualisation avec un certificateur antérieure au 01/01/2024), et pour les dossiers ayant fait l'objet d'une contractualisation avec un certificateur antérieure au 01/10/2021 sous réserve de fournir un argumentaire justifiant que le recours au référentiel 2021 n'est pas rattrapable.

- Aide de base de 30 % de la base éligible BSCU pour une labellisation Haute Performance Energétique (HPE) des logements sociaux individuels ou collectifs avec une étiquette de départ G et F (dits passoires thermiques) :

Cette aide ne concerne que les logements sociaux individuels ou collectifs avec une étiquette de départ G et F (dits passoires thermiques), sous réserve :

- du dépôt de la demande d'aide avant le 31/12/2023
- de l'obtention du label Haute Performance Energétique (HPE) certifié et d'une étiquette comprise entre A et C après travaux et de l'atteinte d'une valeur de $U_{bât}$ inférieure à 0.6 W/m²*K après travaux, ou bien l'obtention d'un gain minimum de 50% entre la valeur de l' $U_{bât}$ avant et après travaux. En outre, les travaux devront respecter les critères de la première étape d'un parcours dit « BBC par étapes » tels que définis par la méthodologie du « BBC par étapes », afin de pouvoir amener ultérieurement les logements au niveau BBC. Cette possibilité est offerte jusqu'au 31/12/2023 et ne comprend pas l'obligation pour le porteur de présenter un projet ultérieur pour aller au niveau BBC. Il s'agit d'accompagner les porteurs dans une démarche progressive vers le BBC qui leur permettra d'atteindre le BBC d'ici 2050 s'ils le souhaitent.

- Aide de base de 35% de la base éligible BSCU pour une labellisation BBC, pour tous les logements quelle que soit l'étiquette de départ, sous réserve :
- de l'obtention du label BBC avec un gain minimum de 100 kWh par m²/an d'énergie primaire (5 usages réglementaires) et l'atteinte d'une valeur de $U_{bât}$ inférieure à 0.6 W/m²*K après travaux, ou bien l'obtention d'un gain minimum de 50% entre la valeur de l' $U_{bât}$ avant et après travaux.

- Pour les dossiers avec certification issue du référentiel « **BBC Effinergie rénovation 2024 1ere étape** » ou « **BBC Effinergie rénovation 2024** » (soit une contractualisation avec un certificateur à partir du 01/01/2024)

- Aide de base de 30 % de la base éligible BSCU pour une labellisation « BBC Effinergie rénovation 2024 1ere étape » des logements sociaux individuels ou collectifs avec une étiquette de départ E, F et G :

Cette aide ne concerne que les logements sociaux individuels ou collectifs avec une étiquette de départ E, F et G sous réserve :

- de l'obtention du label BBC 1ere étape certifié après travaux et de l'atteinte d'une valeur de $U_{bât}$ inférieure à 0.6 W/m²*K après travaux, ou bien l'obtention d'un gain minimum de 50% entre la valeur de l' $U_{bât}$ avant et après travaux.
Il s'agit d'accompagner les porteurs dans une démarche progressive vers le BBC qui leur permettra d'atteindre le BBC d'ici 2050 s'ils le souhaitent.

- Aide de base de 35% de la base éligible BSCU pour une labellisation « BBC Effinergie rénovation 2024 », pour tous les logements quelle que soit l'étiquette de départ, sous réserve :
- de l'obtention du label BBC avec un gain minimum de 100 kWh par m²/an d'énergie primaire (5 usages réglementaires) et l'atteinte d'une valeur de Ubât inférieure à 0.6 W/m²*K après travaux, ou bien l'obtention d'un gain minimum de 50% entre la valeur de l'Ubât avant et après travaux.

Bonifications s'ajoutant aux aides de base tous labels confondus

➤ **Bonus 1**

1 bonus biosourcé à hauteur de 10 points de pourcentage de la base éligible (BSCU) pour le recours à l'option « matériaux biosourcés » proposée par les certificateurs au sein de la certification BBC et, pour les dossiers déposés à compter du 1er avril 2024, la preuve de la signature du Pacte normand Bois et biosourcés proposé par FIBOIS Normandie, l'ARPE et l'URCOFOR.

Le programme de travaux devra comporter au moins une intervention sur un lot (c'est à dire lot isolation des murs, lot menuiseries etc...) ayant comme matériau principal un matériau biosourcé. Ce lot devra répondre à l'un des critères suivants :

Menuiseries : fenêtres en bois ou bois/aluminium pour l'ensemble des ouvertures changées. Les bois exotiques et bois non certifiés sont exclus

Isolation : isolation d'un lot enveloppe en matériau biosourcé (toiture, isolation des murs par l'intérieur ou l'extérieur, plancher bas). L'ensemble de la surface du lot rénové devra être traité en biosourcé sauf justification technique (sécurité incendie autour des conduits de fumée par exemple). L'isolant doit être fabriqué à partir de fibres végétales ou recyclés tels que le bois, le chanvre, le lin, la balle de céréales, le coton recyclé ou encore le papier recyclé. Les enduits isolants, conglomerant un granulat végétal (chanvre, bois, lin, colza, tournesol...) et un liant minéral (chaux par exemple) sont également autorisés

Bardage bois : mise en œuvre d'un bardage bois extérieur si une isolation par l'extérieur est mise en place. Les bois exotiques et bois non certifiés sont exclus

➤ **Bonus 2**

1 bonus à hauteur de 5 points de pourcentage de la base éligible (BSCU) pour le passage d'un chauffage individuel ou collectif à base d'énergie fossile à un chauffage individuel ou collectif performant à base de bois énergie

➤ **Bonus 3**

1 bonus à hauteur de 5 points de pourcentage de la base éligible (BSCU) en cas de raccordement à un réseau de chaleur : Eligibilité des travaux internes à l'immeuble et jusqu'à la sous station du réseau.

Les bonus 2 et 3 ne sont pas cumulables. Les bonus [1 et 2] ou [1 et 3] sont cumulables.

Pour les opérations avec label HPE et label « BBC Effinergie rénovation 2024 1ere étape », l'aide de base de 30% de la base éligible peut être portée à 35% si le projet comporte une des options de chauffage, ou à 40% si le projet inclut l'utilisation de matériaux biosourcés et jusqu'à 45% si le projet cumule l'utilisation de matériaux biosourcés et le recours à l'une des deux options de chauffage.

Ainsi, pour les opérations avec label BBC Effinergie Rénovation 2021 et 2024, l'aide de base de 35% de la base éligible peut être portée à 40% si le projet comporte une des options de chauffage, ou à 45% si le projet inclut l'utilisation de matériaux biosourcés et jusqu'à 50% si le projet cumule l'utilisation de matériaux biosourcés et le recours à l'une des deux options de chauffage.

Le demandeur doit déposer sa demande d'aide au titre de l'IDEE Action Rénovation Energétique des Logements Sociaux en contactant la Direction Energies, Environnement et Développement Durable de la Région Normandie.

Le dépôt des demandes d'aide se fait au fil de l'eau, selon les modalités en vigueur pour les dossiers FEDER.

La procédure d'examen des dossiers se déroule en plusieurs phases :

- l'instruction des dossiers se fera par la Région,
- les dossiers sont pré-sélectionnés ou sélectionnés selon les procédures applicables au FEDER,
- la décision d'attribution d'un financement est ensuite prise par la Commission permanente du Conseil Régional puis la notification est effectuée par le Président de Région ;
- une convention sera établie entre la Région et le maître d'ouvrage.

La demande de subvention sur les fonds FEDER via le portail des aides régionales sera accompagnée des pièces suivantes :

Socle commun pour tous les bailleurs sociaux (OPH, ESH etc...)

Mandat SIEG

Tableau d'absence de surcompensation et ses pièces justificatives

Plan de financement avec mention de la subvention FEDER

Justificatifs des critères de sélection (CF DOMO)

Titre de propriété

Copies des autorisations préalables requises par la réglementation

Copie des décisions attributives des co-financeurs de l'opération dont les contrats de prêts

Les 3 dernières liasses fiscales

L'engagement auprès du certificateur précisant le label visé et le respect des critères d'éligibilité

L'étude thermique avant travaux permettant de vérifier le respect des critères d'éligibilité (CF DOMO)

Délégation de signature autorisant les demandes de subvention et la signature des actes attributifs avec les collectivités territoriales

Toutes les pièces constitutives du marché (de AAPC à OS signés)

La Déclaration d'Absence de Conflit d'Intérêt (DACI)

Pièces complémentaires pour les administrations publiques (OPHLM) :

Délibération du Conseil d'Administration approuvant le projet et la demande d'aide FEDER

Pièces complémentaires pour les entreprises (ESH ...) :

Kbis

Composition du Conseil d'Administration

Copies des attestations de régularité fiscale et sociale

Organigramme de la structure

Rapport d'activité

MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de versement sont précisées dans la convention établie entre la Région et le bénéficiaire.

Au paiement, il faudra joindre au **certificat BBC 2021 (le cas échéant 2009) ou HPE**, le PV de réception des travaux et la mise à jour de l'étude thermique après travaux pour contrôler les deux critères d'éligibilité relatif aux gains CEP et Ubat. Pour le certificat BBC uniquement, il faudra joindre un test après chantier de la perméabilité à l'air.

Au paiement, il faudra joindre au **certificat BBC 2024**, le PV de réception des travaux et un test après chantier de la perméabilité à l'air et la mise à jour de l'étude thermique après travaux pour contrôler les deux critères d'éligibilité relatif aux gains CEP et Ubat.

Contact : Marie PAPIN

Direction / service : DEEDD – service bâtiments durables

Téléphone : 02 31 06 97 66